



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE D'ANJOU POUR LE COMPTE DE LA SARL HUREL FRÉDÉRIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de la SARL HUREL Frédéric intervenante pour le compte de Madame Hégo en date du 30 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'une intervention d'enlèvement d'une haie de Thuya sis 2 rue d'Anjou à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : La SARL HUREL Frédéric est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise de type tracteur benne sis 2 Rue d'Anjou à Pont-Audemer, afin de procéder à l'enlèvement d'une haie de Thuya, **le Jeudi 2 Juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 3 Juillet 2026 inclus**. Elle devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire pour les automobilistes.

Article 2 : La signalétique réglementaire sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par la SARL HUREL Frédéric pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SARL HUREL Frédéric et Madame HEGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 2 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

